

Domaine : 7.5.4 – Acte réglementaire

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC_26_0130_FIN_Demande de subvention : Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes – Rénovation du pignon latéral de la salle de sport sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu les articles L.2122-22 26° et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-092 en date du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 adoptant le projet de mandat et le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune de Sèvremoine,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de rénovation du pignon latéral de la salle de sport sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné s'inscrivant dans la thématique de lien social pour la remise en état d'équipements sportifs ouverts aux collègues,

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Désamiantage	14 436.00	Conseil Départemental	26 272.00
Travaux	18 404.00	Autofinancement	6 568.00
TOTAL	32 840.00	TOTAL	32 840.00

DECIDE

Article 1^{er} : Une aide financière de 26 272 €, est demandée auprès du département du Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, pour aider au financement de la rénovation du pignon latéral de la salle de sport sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, s'inscrivant dans la thématique de lien social pour la remise en état d'équipements sportifs ouverts aux collègues.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260928-DEC_26_0130-AR

Fait à Sèvremoine, le 23 septembre 2026.

Publié le

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr